

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 6 mai 2014

*Séance ordinaire du 06 mai 2014*

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 30 avril 2014 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session  
ordinaire.

**Présents** : M. TURON, M. BOUC, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs THOMAS, GILLET, Mme  
FARCY, M. PERRE, Adjoint, Mme PERET, Mrs FORSANS, ROUX, Mmes NOEL, CAYN,  
LACONDEMINE, Mrs GEORGES, ERB (à partir du point 3), Mmes GUY, SOULEYREAU (à partir  
du point 3), Mrs BONIN, MAESTRO, GAUDEL (à partir du point 10), RUBIO, Mmes ROBERT, DI  
VENTURA, M. OSCISLAWSKI, Mme FABRY, M. JEANNETEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme BOIS à Mme PRIOL – Le 6 mai 2014  
Mme PUTZ à M. BOUC – Le 6 mai 2014

**Absents :**

M. ERB (jusqu'au point 2)  
Mme SOULEYREAU (jusqu'au point 2)  
M. GAUDEL (jusqu'au point 9)

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions **de secrétaire de séance** : Mme PRIOL

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 27  
Conseillers représentés : 2  
Suffrages exprimés : 29

**Informations dans les sous-mains**

**Pour annule et remplace :**

Point 05 - Constitution de la commission communale des impôts directs - Tableau  
Point 10 - Espace Garonne et aménagements connexes – Modification du plan  
prévisionnel de financement et autorisation de demande d'un fonds de  
concours à la CUB

En préambule de la séance, M. TURON informe de la désignation, par arrêté,  
des cinq conseillers délégués, qui sont :

- Alexandre RUBIO, délégué aux affaires numériques et au développement durable,
- Olivia ROBERT déléguée au développement social, prévention de la délinquance, politique de la ville,
- Jacqueline LACONDEMINE déléguée aux déplacements,
- Georges FORSANS délégué à la protection des populations,
- Sébastien MAESTRO délégué à la veille technique de proximité.

**Point 01 – Nomination du secrétaire de séance**

Mme PRIOL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Point 02 - Adoption des comptes rendus

M. TURON explique que sont concernés les comptes rendus des 6 mars, 29 mars et 8 avril 2014.

Mme FABRY : « Concernant le contrat de partenariat qui a été réalisé avec la CUB pour l'îlot de la gare, et compte tenu du changement de présidence de la CUB, nous aurions voulu savoir ce qu'il en est de ce contrat, ainsi que du projet de réalisation des 38 logements qui ont été évoqués dans le point 17 du compte rendu du 6 mars 2014. »

M. TURON répond qu'il apportera ces informations en fin de séance, en questions diverses, et que tous les détails et plans seront présentés en commission d'urbanisme.

**Vote à l'unanimité** pour les 3 comptes rendus présentés.

## Point 03 - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 1

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 6 mars, portant vote du budget 2014. Elle présente les propositions suivantes :

Dépenses nouvelles :

- Participation au SIGRAM + 1 900.00 €
- Participation au Syndicat de la Piscine + 47 311.00 €
- Filets Pare-Ballons à Beauval et Prévert non prévus + 3 800.00 €

Dépenses non réalisées :

- Projet de la dalle du Skate Parc annulé - 60 000.00 €

Recettes nouvelles :

- Vote des taux d'impositions (cf délibération du 8/4/14) + 132 204.00 €
- Notifications des compensations  
(CFE -1 406€, TF -1 834€, TH +7 840€) + 4 600.00 €

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>									
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	01	5 393 105	5 525 309				132 204.00
74	74833	Compensation au titre CFE	01	20 520.00	19 114.00			1 406.00	
74	74834	Compensation au titre des exo. TF	01	29 137.00	27 303.00			1 834.00	
74	74835	Compensation au titre des exo. TH	01	112 180.00	120 020.00				7 840.00
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	64	10 000.00	11 900.00		1 900.00		
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	413	280 000.00	327 311.00		47 311.00		
022	022	Dépenses imprévues (pour équilibre)	01	0.00	87 593.00		87 593.00		
<b>TOTAUX</b>						<b>136 804.00</b>		<b>136 804.00</b>	

### **INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
23	2312	Immobilisations corporelles - Terrains	414	60 000.00	0.00	60 000.00			
21	2188	Autres immobilisations corporelles	414		3 800.00		3 800.00		
21	2188	Autres immobilisations corporelles (Pour équilibre)	020	0.00	56 200.00		56 200.00		
<b>TOTAUX</b>						<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	

Le total du Budget passe de 19 142 695.13 € à 19 279 499.13 €  
 La section de Fonctionnement de 13 070 329.00 € à 13 207 133.00 €  
 La section d'Investissement de 6 072 366.13 € à 6 072 366.13 €

M. TURON explique que les 47 311 € sont liés aux travaux de la piscine. En effet, lors de la préparation du budget, le syndicat intercommunal Bassens Carbon-Blanc n'avait pas encore transmis toutes les informations et, en particulier, l'impact des importants travaux, qui s'élèvent au total à plus de 2 200 000 € TTC, réalisés sur cet équipement tout au long de 2013.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 04 - Réduction de titres de recettes sur exercice antérieur**

Mme PRIOL, rapporteur, indique qu'il convient de procéder à la réduction de titres de recettes sur l'exercice 2013 mentionnés ci-dessous :

N° TITRE / BORDEREAU	DATES	MONTANTS	DEBITEURS	OBSERVATIONS
757 / 96	09/12/2013	9.50 €	PICHONNEAU	Participation ALSH erronée sur impayés de septembre 2013
858 / 108	31/12/2013	25.00 €	MONTOYA	Frais d'affranchissement sur vente concession à déduire
<b>Total</b>		<b>34.50 €</b>		

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs - du budget 2014.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 05 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Mme PRIOL, rapporteur, expose les éléments présents à l'article 1650 du Code général des impôts concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et précise que celle-ci doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. L'article 1650-1 du CGI prévoit que doit

être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour les villes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la ville de Bassens.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants, membres de cette commission, sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Mme PRIOL rappelle que les commissaires hommes ou femmes, doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans minimum,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune tout en étant inscrits au rôle de la commune.

Mme PRIOL propose d'adopter la liste des contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

M. TURON précise que le choix définitif se fera par la Direction Régionale des Finances Publiques, à partir de cette liste proposée.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 06 - Contrat d'intervenant Psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

M. BOUC, rapporteur, explique que la municipalité a décidé de mettre en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 un lieu d'accueil enfants parents (LAEP), une matinée par semaine en alternance, dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance et de la salle Laffue.

Il rappelle que le contrat avec une psychologue intervenant au lieu d'Accueil Enfants Parents avait été renouvelé pour la période du 11 février au 30 avril 2014. Considérant les besoins, Il propose de faire appel à une psychologue durant la période du 15 mai au 11 juillet 2014 selon les modalités suivantes :

- 6 h de vacation en moyenne par mois auxquelles s'ajoute 1h30 de participation à une supervision mensuelle au taux horaire de 22 € brut - paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 07 - Personnel – Modification du tableau des effectifs**

M. BOUC, rapporteur explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié avec la création d'un poste d'attaché territorial (nombre de postes budgétaires 7).

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 08 - Désignation du représentant de la ville à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR)**

M. RUBIO, rapporteur, rappelle qu'une délibération du 6 mars 2014 a autorisé l'adhésion de la ville à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR), en vue de poursuivre et renforcer sa politique d'achats responsables.

En effet, la commande publique est un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

L'utilisation de cet outil, efficace pour agir, impliquant la connaissance et la maîtrise de nouvelles règles juridiques, de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels, il s'est avéré utile d'adhérer à 3 AR, qui a été constituée dans ce but. Il convient désormais de désigner le représentant de la ville au sein de l'association.

La candidature d'Alexandre RUBIO est présentée pour être le représentant de la ville au sein de 3 AR, et pour sa participation aux instances statutaires de cette association.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 09 - Restauration partielle du château et de l'éolienne du Domaine de Beauval - Modification du plan de financement**

Mme PRIOL rappelle la délibération prise en séance du 6 mars 2014, portant sur la restauration du Domaine de Beauval, et notamment la réhabilitation de l'éolienne Bollée construite en 1888, ainsi que la restauration de la charpente et d'une partie des menuiseries extérieures du château.

Au regard de l'état de la charpente du château, d'une part, et dans le souci de présenter une cohérence pour chaque sous-ensemble du Domaine de Beauval, d'autre part, il apparaît nécessaire de modifier le plan prévisionnel de financement.

En effet, il s'avère préférable, concernant la charpente, de l'étayer dans un premier temps afin de prévenir tout effondrement, et tout risque pour la sécurité des personnes et des biens, puis de faire réaliser un diagnostic approfondi pour que les travaux de confortement et réparation qui interviendront ensuite soient adaptés et durables.

De plus, deux demandes distinctes de subvention vont être déposées, l'une pour l'éolienne, et l'autre pour le château.

Dès lors, le coût de l'opération sur l'année 2014 s'élève à 75 685,59 € HT. Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

**Plan de financement initial**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
<b>Éolienne</b> Travaux de chaudronnerie Équilibrage Peinture de la partie couronne fixe et mobile	23 081,00 € 900,00 € 16 019,00 €	Conseil Général (18%) – avec application du CS de 0,73  Ville (82%)	16 454,20 €  73 705,80 €
<b>Sauvegarde du château</b> <b>Charpente</b> Renfort du solivage du 2 <sup>nd</sup> étage, étaielement de l'arêtier, et réparation de la charpente sur la gauche du bâtiment	36 000,00 €		
<b>Menuiseries extérieures</b> Peinture des fenêtres et portes façade ouest	14 160,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>90 160,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 160,00 €</b>

**Propositions de modification**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
<b>Éolienne</b> Travaux de chaudronnerie Équilibrage Peinture de la partie couronne fixe et mobile	23 081,00 € 900,00 € 16 019,00 €	Conseil Général (18%) –CS de 0,73 appliqué  Ville (82%)	7 300,00 €  32 700,00 €
<b>TOTAL ÉOLIENNE</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

M.TURON informe que les travaux sur la charpente elle-même, hors étaielement, seront présentés sur un autre dossier qui fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention sur 2015.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
<b>Sauvegarde du château</b> <b>Charpente</b> Etaielement de l'arêtier Etude diagnostic et définition des travaux à engager	6 625,59 € 14 900,00 €	Conseil Général (18%) –CS de 0,73 appliqué  Ville (82%)	6 512,62 €  29 172,97 €
<b>Menuiseries extérieures</b> Peinture des fenêtres et portes façade ouest	14 160,00 €		
<b>TOTAL CHÂTEAU</b>	<b>35 685,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 685,59 €</b>

Soit un coût total prévisionnel de 75 685,59 € HT, une recette prévisionnelle du Conseil Général de 13 812,62 €, avec un autofinancement prévu à hauteur de 61 872,97 €.

Concernant l'éolienne, la société Valorem, et ERDF, pourront également être sollicités dans le cadre d'un mécénat d'entreprise, au regard de leur domaine d'activité.

Si un ou des partenaire(s) n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter une subvention auprès des partenaires mentionnés.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 10 - Espace Garonne et aménagements connexes – Modification du plan prévisionnel de financement et autorisation de demande d'un fonds de concours à la CUB**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que la ville s'est engagée dans le projet de construction du boulodrome d'une surface de 1 900 m<sup>2</sup>, qui se situe sur la plaine des sports de Séguinaud, avenue des Griffons.

Le Conseil Municipal a validé ce projet lors de ses séances des 14 avril et 6 juillet 2011. Il importe de souligner que le plan de financement ne portait alors que sur la construction du bâtiment proprement dit, et n'intégrait pas l'aménagement des abords, des parkings et des cheminements nécessaires pour la pratique sportive. Le bâtiment, dénommé « Espace Garonne » est actuellement construit et en fonctionnement ; en revanche, les différents aménagements extérieurs ne sont pas tous réalisés, notamment en ce qui concerne les aires de stationnements nécessaires à l'équipement.

Or, celui-ci est homologué par la Fédération Nationale de Pétanque et permet l'organisation de manifestations de niveaux régional, national, et international, dont prochainement le championnat d'Europe des jeunes de moins de 18 ans.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé, lors de sa séance du 14 février 2014, le règlement d'intervention communautaire en matière de soutien au financement d'équipements sportifs (construction, aménagement, rénovation). La ville souhaite donc solliciter la CUB pour le financement de l'ensemble de l'équipement, incluant ses aménagements connexes, au titre de ce nouveau champ d'intervention.

Enfin, le Conseil Général, auquel une demande de subvention avait également été envoyée, n'a en fin de compte pas apporté de soutien financier au projet.

En conséquence, il convient de modifier le plan prévisionnel de financement de la façon suivante :

**Plan de financement initial**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Travaux du bâtiment	2 111 205 €	CNDS (15%)	351 778 €
Concessionnaires	30 000 €	Conseil Régional (21%)	500 000 €
<b>Prestations intellectuelles</b>		Conseil Général (25%)	586 298 €
Maîtrise d'œuvre	185 488 €	Ville (39%)	907 115 €
Bureau de contrôle	13 550 €		
Coordinateur SPS	2 448 €		
Étude de sol	2 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 345 191 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 345 191 €</b>

## Proposition de modification

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
<b>Travaux et mobiliers</b>		CNDS (12%)	350 000,00 €
Travaux du bâtiment	2 334 775,86 €	Conseil Régional (18%)	500 000,00 €
Dalle et allée	93 596,00 €	CUB (20%)	561 863,16 €
Mobiliers, buvette, panneaux		Ville (50%)	1 397 452,62 €
affichage scores	44 029,00 €		
Travaux parkings	84 929,63 €		
Aménagements extérieurs	43 209,00 €		
<b>Prestations intellectuelles</b>			
Maîtrise d'œuvre	190 702,79 €		
Bureau de contrôle	13 550,50 €		
Coordinateur SPS	2 268,00 €		
Étude de sol	2 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 809 315,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 809 315,78 €</b>

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Mme PRIOL propose de valider le plan prévisionnel de financement présenté et d'autoriser la sollicitation des partenaires financiers.

M. TURON explique que la ville connaissait depuis longtemps la non participation du Conseil Général. « *Par contre, en début d'année, la CUB a pris une délibération concernant certains aménagements structurants de l'agglomération, et Bassens pense pouvoir bénéficier du nouveau règlement d'intervention qui est à titre provisoire. En effet, dans quelques mois, et dans le cadre des nouvelles compétences, la métropole aura un rôle très important et plus officiel dans les domaines sportifs et culturels. Des discussions sont engagées entre les différents groupes concernant la prise en compte des nouvelles compétences, tout au moins dans un premier temps, et les évolutions qui pourront venir par la suite. Il s'agit, dans le contexte actuel, de ne pas déstabiliser le budget communautaire ou métropolitain, ou bien les budgets communaux. Ce sera un exercice délicat, et qui demandera la bonne intelligence des groupes responsables.* »

M. OSCISLAWSKI : « *Si nous comprenons bien, le budget initial 2011 prévoyait une dépense globale de 2,34 millions d'€, avec une prise en charge de 39 % par la commune, et tout en omettant, ou en reculant les aménagements extérieurs qui, de toute façon, auraient dus être réalisés à un moment donné. En 2014, donc 3 années plus tard, vous nous annoncez une augmentation de l'enveloppe des dépenses de 19,6 % pour terminer les installations, ce qui n'est pas un chiffre anodin. Mais également, que la ville devra financer à hauteur de 50 % l'investissement de l'Espace Garonne, soit 1,395 millions d'€ car, entre temps, vos amis du Conseil Général vous ont fait défaut, à hauteur de 500 000 €, ce qui est dommage, et cela pour la deuxième fois.*

*Devant ce constat, vous faites appel à la CUB pour subventionner le tout à hauteur de 560 000 €, mais pourquoi ne faites-vous pas appel à la rigueur ? Alors, une nouvelle fois, pas de chance, puisque vos soutiens à la CUB ne sont plus là. Je rappelle un discours d'Alain JUPPE, président de la CUB, pendant la campagne, qui a clairement exprimé son refus de financement de tout équipement sportif qui n'entre pas dans le domaine de compétence de la CUB. Donc, aujourd'hui encore, peut-être demain, vous pensez que nous aurons le financement mais, nous, nous pensons que nous ne l'aurons pas. Le résultat est : qui va payer la note ? Forcément, ce seront les Bassenais ! Il faut être clair, cela*



*représentera une charge de 1,950 millions d'€ pour la commune, et donc une augmentation des impôts en 2015 pour financer tout cela. Je ne vois pas comment vous allez pouvoir financer ce projet démagogique pour une commune comme Bassens. A la base, tout le monde le sait déjà, et tous les Bassenais le savent puisqu'ils l'ont exprimé pendant la campagne. Voilà donc un projet démagogique qui sera financé par des impôts catastrophiques l'année prochaine. A l'image du gouvernement que vous soutenez bien entendu !*

*Messieurs et Mesdames les conseillers, nous vous demandons de ne pas voter pour ce projet, afin de ne pas imposer la rigueur aux habitants de Bassens. Cette rigueur, que l'on voit affichée partout dans la ville par vos amis communistes. Donc, vous dites Non à la rigueur ! Nous, nous disons Non à la rigueur pour les Bassenais ! Nous vous demandons très sincèrement de voter contre ce projet et d'arrêter les dépenses de folie.»*

*M. TURON : « Je vous remercie de votre intervention. Je n'en attendais pas moins de votre part, si ce n'est sur un point de désaccord, c'est que vous considérez que la CUB ne doit pas financer ce projet. Or, que je sache, et je l'ai évoqué tout à l'heure, la CUB a voté à la majorité les 15 millions d'€ pour le stade de Bordeaux et, sur un principe en place depuis 2 ans. En compensation, il y avait 15 millions d'€ pour les projets communaux et, en priorité, pour les équipements structurants d'importance communautaire, ainsi que pour des réhabilitations, en particulier dans les piscines, lorsque la délibération a été adoptée en février 2014. Notre dossier n'est pas un dossier surprise, mais un de ceux qui étaient déjà dans les circuits communautaires. Tout l'aménagement de cet espace n'était pas terminé, et la ville ne voulait pas l'achever immédiatement car elle souhaitait ardemment que la CUB puisse lui faire bénéficier de ses soutiens financiers, parce que l'Espace Garonne est un équipement structurant de l'agglomération. A la différence de ce que vous avez indiqué, il n'y est pas question « d'amis ou de pas d'amis ». Il y a un règlement d'intervention communautaire et les projets des communes de droite, comme de gauche, ont été financés dans le passé. Il faut savoir si ce sont des projets structurants, des projets qui sont utiles à tous, pour l'agglomération. Car la CUB raisonne au niveau de l'agglomération. Actuellement, où nous sommes en cogestion, nous ne discutons pas, nous travaillons ensemble. Et là, vous voulez diviser les uns et les autres ! C'est en cela que j'exprime un désaccord très profond. Nous avons une vision totalement différente ».*

*M. OSCISLAWSKI : « La division, ce n'est pas nous qui la faisons ! Ce n'est pas nous qui avons envoyé un email à l'ensemble des maires de droite, à un président du Conseil Général qui demande à valider lui-même l'ensemble des dossiers de subventions. Alors, lorsque vous dites que c'est de la cogestion, qu'il n'y a pas de souci ... »*

*M. TURON : « nous parlons de la CUB pas du Conseil Général. »*

*M. OSCISLAWSKI : « mais c'est pareil ».*

*M. TURON : « Non, ce n'est pas pareil. Si vous confondez le Conseil Général et la CUB, là cela me paraît extrêmement grave. »*

*M. OSCISLAWSKI : « Je ne parle pas du rôle de chacune des institutions que je connais très bien. Je ne confonds pas ! Vous parlez d'impartialité au sein de la CUB et je vous dis, simplement, qu'elle n'existe pas au sein d'autres instances. Je parle d'impartialité, et aujourd'hui, elle n'est peut-être pas existante*

*au Conseil Général et cependant vous essayez de nous expliquer qu'elle le serait depuis toujours. »*

*M. TURON : « Alors, à ce moment là, comment se fait-il que le Conseil Général n'a pas subventionné l'Espace Garonne de Bassens qui, normalement, aurait dû avoir toutes les faveurs de son Président ? Vous voyez bien que ce n'est pas si partisan que cela. Puisque, si je regarde dans le détail des subventions du Conseil Général, beaucoup de communes de droite ont bénéficié de celles-ci, alors que Bassens n'en a pas eu sur l'Espace Garonne. Moi, je n'ai pas vu la partialité dont vous parlez. Mais, dans la pratique, il sera facile de montrer quels sont les équipements des villes de droite qui ont reçu des subventions du Conseil Général, et de trouver un exemple que ce dernier n'a pas subventionné pour une ville de gauche.*

*Je vous remercie de montrer de quelle façon, justement, le Conseil Général n'est pas si impartial que cela. Par contre, à la CUB, nous sommes en cogestion depuis de très nombreuses années, avec les avantages et les inconvénients. Je ne vois pas pourquoi, pour un équipement structurant de la Communauté Urbaine, il n'y aurait pas un financement qui soit apporté et qui entre dans le règlement d'intervention des fameux 15 millions d'€ du mois de février dernier. Et si vous défendiez l'intérêt de la commune, vous voteriez, et vous seriez très heureux que nous demandions à utiliser cette ligne. A moins que les intérêts de la commune passent après ! Les dépenses sur l'Espace Garonne sont faites pour l'essentiel. Celles qui restent à faire concernent les équipements complémentaires qui seront nécessaires pour restructurer l'ensemble de la zone. C'est là, où nous allons voir si, justement, la CUB a un comportement partial ou pas. Je compte plus sur l'intelligence des hommes, que sur l'esprit de division. Si ce n'est pas obtenu dans un premier tour, on l'obtiendra dans un deuxième. »*

*M. OSCISLAWSKI : « Espérons le, car gérer une commune c'est prévoir et ne pas avoir de parachute sur les 561 000 €, nous fait peur. »*

*M. TURON : « Vous m'excuserez, mais je gère la commune depuis un certain nombre d'années, et je pense qu'elle est en bon état. »*

*M. OSCISLAWSKI : « Justement ! »*

*M. TURON : « Je ne dis pas que cela a toujours été facile. Mais il s'avère que les parachutes, nous en trouvons justement depuis une quinzaine d'années, depuis que j'ai directement pris en charge la commune, et je faisais le même travail lorsque j'étais premier adjoint, et mon prédécesseur le faisait également. Nous faisons partie des villes qui bénéficient globalement d'importants taux de subventions sur l'ensemble des projets que beaucoup nous envient. C'est grâce à la compétence de nos services municipaux, qui savent bien monter les dossiers et frapper aux différentes portes, et c'est également grâce à un maire qui sait être convaincant. Je ne dis pas que tout réussit à 100 % mais, dans le temps et jusqu'à ce jour, nous avons réussi à tirer notre épingle du jeu et je reste très confiant dans l'avenir. Vous dites qu'un certain nombre de Bassenais ont exprimé des réserves et des observations sur ces projets. Et bien sachez que, lorsque nous nous sommes lancés sur la rénovation du quartier Bousquet, de même que dans toutes les opérations que nous avons réalisées, il y avait, d'une manière générale, un nombre parfois important de personnes qui n'étaient pas très favorables. Par la suite, lorsque ces opérations et réalisations montrent leurs utilités, les sceptiques deviennent favorables. Nous démontrons maintenant que cet équipement, conçu plus particulièrement pour la pétanque, peut accueillir d'autres manifestations. Et, c'est ce que nous nous avons toujours défendu ! Et la*

*première manifestation culturelle qui a été programmée sur l'Espace Garonne, était pour le Conseil Général qui l'a sollicité pour une journée de formation pour la culture. Les participants, qui venaient de la Gironde, mais aussi d'autres divers départements ont trouvé cet équipement remarquablement adapté à d'autres pratiques que la pétanque. Le Festival Bulles en Hauts de Garonne s'y est également récemment déroulé et les organisateurs ont fortement apprécié la manière dont cet Espace pouvait être aménagé. Il en va de même pour une rencontre interentreprises que souhaite organiser, en octobre, le Club d'entreprises bassenais, qui a considéré que c'était un lieu qui conviendrait parfaitement à cette manifestation. L'Espace Garonne servira donc également pour le monde économique, les entreprises. La vision d'avenir que nous avons chacun, n'est peut-être pas encore suffisamment partagée, il y a encore des efforts à faire pour se tourner vers le futur ! »*

M. OSCISLAWSKI : « *Nous n'avons pas la même !* ».

M. TURON : « *Et c'est tout à fait normal. Il a des visions passéistes, et des visions beaucoup plus optimistes.* »

Mme MAESTRO : « *Si j'ai bien compris, vous allez intervenir auprès du Maire de Bordeaux pour qu'il ne subventionne surtout pas cet équipement !* »

Mme FABRY : « *C'est le risque que fait peser sur la commune ce plan de financement, le risque des 20 % du projet des aménagements extérieurs. Cette somme n'est pas négligeable et 500 000 € en cas de défaillance d'un des partenaires qui subventionnent le projet, c'est énorme. C'est le risque encouru sur la commune qui nous préoccupe* ».

M. TURON : « *Alors aidez nous à ce que ce vote soit encore plus unanime pour donner une chance de plus. C'est vous qui contribuez à fragiliser le dossier. Nous avons donc une position totalement différente sur l'efficacité.*

**Vote à la majorité** (25 pour, 4 contre : Mmes DI VENTURA, FABRY, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

### **Point 11 - Avis sur la vente, par le bailleur Clairsienne, d'un logement de la résidence Beauval (50 rue Pascal)**

M. BOUC, rapporteur, expose que le bailleur Clairsienne sollicite la commune pour vendre un pavillon supplémentaire de la résidence Beauval à un locataire résidant 50,+ rue Pascal, qui souhaite acquérir son logement.

En 2007, la ville a donné un avis favorable à ce bailleur pour la vente de 3 pavillons aux locataires déjà en place. La vente d'un logement supplémentaire porterait le nombre d'autorisation à 4 pavillons, sachant que la résidence en est composée de 20.

Il est proposé de donner un avis favorable à la vente, par Clairsienne, de ce logement supplémentaire.

M.TURON explique que la ville donne ces autorisations de vente, de manière très mesurée, ne souhaitant pas qu'il ne reste plus de maisons en locatif social. « *Il faut donc, à la fois accepter afin que certains locataires deviennent propriétaires, mais être très attentif à la tendance actuelle des bailleurs sociaux qui ne souhaitent construire que des collectifs et que très peu de maisons individuelles.* »

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 12 - Avis sur la rétrocession des espaces verts du lotissement Castelfeuillan**

M. BOUC, rapporteur, expose que les colotis du lotissement Castelfeuillan souhaitent rétrocéder, à la commune, l'ensemble des espaces verts rue Castelfeuillan. Ces espaces, qui appartiennent à l'association syndicale du lotissement, sont déjà entretenus par la ville dans le cadre du contrat d'entretien pour certains espaces verts avec l'ESAT de Bassens. Il s'agit des parcelles cadastrées section AH 611, AH 612, AH 626, AH 628 et AH 631 d'une superficie totale de 2254 m<sup>2</sup>. Un acte notarié sera signé entre le représentant de l'association syndicale et la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la rétrocession des espaces verts.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 13 - Avis sur la demande d'enregistrement de la société SPBL au titre des installations classées : augmentation des capacités de stockage des installations situées 12 quai Français**

M. BOUC, rapporteur, expose que la société Silo Portuaire de Bordeaux Letierce (SPBL), installation classée pour la protection de l'environnement, souhaite augmenter ses capacités de stockage situées 12 quai Français. Conformément au code de l'environnement, cette modification intervenant sur le site doit faire l'objet d'un dossier d'enregistrement en Préfecture.

Actuellement, SPBL réceptionne et assure le bon état de conservation de céréales dans 75 000 tonnes de capacités verticales (silo vertical S1) et horizontales (silo plat M1).

Les installations en bord de quai permettent de charger des navires à l'exportation jusqu'à 1 200 t par heure. SPBL opère également le déchargement maritime de granulats norvégiens, à hauteur d'environ 250 000 t par an pour 2013.

Ces granulats sont repris par camions et sont dirigés vers les chantiers et les grands travaux d'aménagement girondins.

SPBL a pris la décision de remplacer son stockage d'Ambarès par la construction d'un nouveau silo plat. Cette nouvelle implantation, bénéficiant d'une liaison directe avec la mer, permettra ainsi de diminuer le nombre de camions en circulation courte (diminution d'environ 1400 camions par an) sur la presqu'île d'Ambès et d'améliorer également la compétitivité des chargements de bateaux.

Le silo plat sera utilisé pour stocker tous types de grains (blé, orge, maïs...) ou pour des tourteaux de grain. Le volume maximum stocké sous le bâtiment en projet sera de 24 000m<sup>3</sup> soit 18 000 t de grain.

Dans le dossier de demande d'enregistrement soumis à la consultation du public, du 22 avril au 23 mai 2014, le risque foudre a été étudié et pris en compte.

► **Analyse du risque foudre** - Le phénomène dangereux initié par la foudre est l'incendie.

Des moyens internes sont prévus pour réduire les risques :

- des moyens humains : en période d'exploitation, les opérateurs sont susce-

ptibles de se mobiliser immédiatement en cas de départ d'incendie. Ils ont reçu, au minimum, une formation à l'utilisation des extincteurs.

- des moyens d'extinction : 2 poteaux incendie se situent entre le silo plat M1 et le silo vertical S1 et en extrémité de M1. Les moyens de secours de première intervention spécifique au silo en projet se composeront d'extincteurs qui seront implantés sur les nouvelles installations.

#### Des moyens externes :

En cas de situation accidentelle, c'est le centre de secours de Bassens qui interviendrait en premier appel. L'accès au site peut s'effectuer par deux entrées possibles (une côté quai, et l'autre sur la rue du Général de Gaulle).

En synthèse, l'étude n'impose pas à SPBL un dispositif de protection contre les effets de la foudre sur le silo M2 en projet. Le risque d'incendie retenu est un risque faible. De plus, le danger particulier pris en compte est « le risque de panique faible » car il n'y a que 2 personnes au maximum présentes dans le silo.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par SPBL.

M. TURON rappelle que la ville s'était opposée, il y a une dizaine d'années, à un projet qui comportait des silos plus hauts que ceux actuels. « *Il s'agit là d'un silo ordinaire, même si ses dimensions sont importantes. Cet équipement est primordial pour le stockage des céréales qui est un des points forts du Grand Port Maritime de Bordeaux, comme celui des granulats qui sont traités par la même société.* »

Avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société SPBL en vue d'augmenter les capacités de stockage de ses installations 12 quai Français.

**Vote à la majorité** (25 pour, 4 abstentions : Mmes DI VENTURA, FABRY, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

#### **Point 14 - Avis sur l'enquête publique relative au projet d'amélioration d'accessibilité ferroviaire de la gare de Bassens - enquête publique du 14 avril au 20 mai 2014.**

M. BOUC, rapporteur, expose qu'une enquête publique est en cours concernant le projet d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de Bassens. Inscrit dans le 12<sup>ème</sup> contrat de Projets Etat-région Aquitaine, l'objectif de cette opération est d'améliorer la desserte du site par la création d'un raccordement ferroviaire entre la voie Paris-Bordeaux et le faisceau de Sabarèges.

Actuellement, l'accès ferroviaire de Bassens s'effectue principalement via le faisceau des appontements alors que la majorité des trains entiers sont destinés aux secteurs de Sabarèges et d'Ambès.

En outre, cette configuration géographique du faisceau des appontements et de Sabarèges ne permet pas de recevoir ou d'expédier directement les trains avec la machine en tête dès lors qu'ils sont en provenance ou à destination du sud. Les réceptions et les départs de ces trains du sud, ou depuis le faisceau des appontements, nécessitent des manœuvres importantes et les pratiques ne sont plus en adéquation avec les exigences de sécurité actuelles. En effet, les trains n'avaient pas la possibilité directe d'aller vers le sud, mais étaient obligés de faire un retournement, ce qui est très compliqué. L'objet de ces travaux est donc de

rajouter une bretelle pour permettre aux trains d'avoir un accès sud, et d'éviter toutes ces longues manœuvres.

M. TURON indique que les travaux préparatoires ont commencé et que Réseau Ferré de France souhaiterait que cette réalisation permette une entrée en fonction en 2016 avant que la ligne LGV ne soit totalement opérationnelle. « *Environ 500 m de voies sont concernés, pour un coût de près de 10 millions d'€ pour ce complément de faisceau déclaré nécessaire, et réclamé, depuis près de 40 ans !* »

M. BOUC informe que ces travaux seront réalisés dans le plus grand respect de l'environnement puisque cela concerne un débroussaillage de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, avec quelques zones humides auxquelles l'administration est très attentive. Cette dernière a d'ailleurs prévu le remplacement d'une zone humide qui est impactée. C'est d'ailleurs toutes ces analyses relatives à l'impact sur l'environnement qui expliquent la lourdeur du dossier d'enquête publique.

► Les aménagements prévus par le projet :

- la dépose des voies d'accès (V1, V3 et V4) de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) MICHELIN-SIMOREP,
- la construction d'une voie (nouvelle voie accès sud dite AS), entre la voie 12 (faisceau de Sabarèges) et la voie CA2 (le long de la ligne Paris- Bordeaux),
- le rétablissement de l'accès à l'ITE de MICHELIN-SIMOREP, via le faisceau de Sabarèges, à partir de la voie 12 par la création de la nouvelle voie 1,
- la création de pistes sablées le long des nouvelles voies,
- la modification des postes R et H er de l'ITE MICHELIN-SIMOREP,
- la création d'un pont-rail pour deux voies permettant le franchissement d'un fossé et d'un dalot de dimension 1,5 mètre par 1,5 mètre pour une voie,
- la dérivation du fossé de Sabarèges,
- la réalisation d'une sur profondeur au niveau du fossé de Sabarèges, en aval du futur ouvrage hydraulique.

Le raccordement envisagé permettra aux trains en provenance du sud d'accéder directement au faisceau de Sabarèges sans manœuvre de rebroussement.

De la même façon, les trains empruntant le faisceau de Sabarèges utiliseront le raccordement directement en direction du sud sans manœuvre particulière. L'accès à l'ITE MICHELIN-SIMOREP se fera depuis le faisceau de Sabarèges au lieu de se faire depuis la voie CA2. Les convois concernés utiliseront donc les nouvelles fonctionnalités d'accès du faisceau de Sabarèges (nord ou sud) avant de s'engager sur l'ITE Michelin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce dossier d'enquête publique.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 15 - Publication liste des consultations conformément à l'article 133 du Code des marchés publics**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle, l'obligation prévue à l'article 133 du code des marchés publics pour tout pouvoir adjudicateur de publier « ...au cours du premier

*trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».*

L'arrêté du 21 Juillet 2011 précise la présentation et le support de cette publication. Le support est libre, aussi il est présenté ce jour en information en Conseil Municipal, et est également accessible sur le site Internet de la ville depuis le 31 mars 2014.

La liste doit présenter de manière séparée : les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et, pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics,
- marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Les seuils des procédures formalisées en vigueur pour l'année 2013 étaient :

- de 200 000 € HT pour les fournitures et services,
- de 5 000 000 € HT pour les travaux.

La liste doit, au moins, comporter les indications suivantes :

- objet et date du marché,
- nom de l'attributaire et code postal.

Vu le Code des Marchés Publics, l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2011,

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des consultations conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

### **Point 16 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

#### **1. MARCHE 2014-02 TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INTRUSION DES SITES DE LA VILLE**

Mme PRIOL indique qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour l'exécution de prestations de télésurveillance des installations d'alarmes intrusion des sites de la ville.

Actuellement 25 sites environ sont équipés d'un système anti-intrusion (écoles, mairie, installations sportives, locaux associatifs, bibliothèque).

La ville envisage un nouveau partenariat, en terme de télésurveillance de ses différents sites et locaux, dans l'objectif de garantir la sécurité du système et d'assurer une gestion à partir d'un centre de télésurveillance.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commandes avec les montants maximums suivants :

Périodes	Montants maximums HT
Ferme : de la notification du marché au 31/03/2015	25 000 €
Reconduction du 01/04/2015 au 31/03/2016	25 000 €
Reconduction du 01/04/2016 au 31/03/2017	25 000 €
Reconduction du 01/04/2017 au 31/03/2018	25 000 €
Montant maximum sur 4 ans	100 000 €

Le montant estimé de cette consultation étant inférieur au seuil des marchés formalisés, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP.

Le marché a été notifié le 11 Avril 2014 à la société SN SIS SECURITE, titulaire, ainsi qu'à la société HOT SECURITE, sous-traitante pour les prestations d'intervention, de gardiennage et de ronde.

## **2. ACCORD CADRE 2014-03 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INTRUSION DES SITES DE LA VILLE**

Mme PRIOL fait état qu'une consultation pour l'exécution des prestations de maintenance des installations d'alarme intrusion des sites de la ville a été lancée sous la forme d'un accord cadre.

La ville de Bassens envisage la maintenance des centrales anti-intrusions des 25 sites environ actuellement équipés d'un système anti-intrusion (écoles, mairie, installations sportives, locaux associatifs, bibliothèque). Les objectifs principaux définis dans le cahier des charges sont les suivants :

- poser une maintenance préventive adaptée au besoin de la ville de Bassens ;
- obtenir des gains sur les coûts de fonctionnement ;
- acquérir une solution ouverte et évolutive ;
- garantir la sécurité du système (fiabilité des éléments internes et externes de la centrale anti-intrusion).

La consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre mono attributaire d'une durée maximale de 4 années avec les montants minimum et maximum suivants :

Périodes	Montants mini HT	Montants maxi HT
Ferme : de la notification du marché au 30/04/2015	6 000 €	20 000.00 €
Reconduction du 01/05/2015 au 30/04/2016	6 000 €	20 000.00 €
Reconduction du 01/05/2016 au 30/04/2017	6 000 €	20 000.00 €
Reconduction du 01/05/2017 au 30/04/2018	6 000 €	20 000.00 €
<b>Total des montants minimum et maximum sur 4 ans</b>	<b>24 000 €</b>	<b>80 000.00 €</b>

Le montant estimé de cette consultation étant inférieur au seuil des marchés formalisés, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP.

La signature de l'accord cadre est prévue le 05 Mai 2014 avec la société SPIE.



### **Point 17 - Questions diverses**

En réponse à la demande en début de séance de Mme FABRY, M.TURON explique le projet de l'îlot de la gare.

*« Sur ce site, existaient, à la fois, ces constructions qui, à l'origine, étaient de véritables baraquements, mais dont certains habitants avaient fait des logements agréables à vivre et, d'autres, considérées comme insalubres depuis longtemps. Toutes ces constructions avaient un aspect extérieur « d'un autre temps ». Comme sur d'autres quartiers de la commune, les plus anciens habitats dégradés nécessitaient qu'il y ait une opération de renouvellement urbain, même si le concept n'était pas utilisé à l'époque. Comme tous ces baraquements faisaient partie du domaine privé, cela supposait qu'avant tout projet, la collectivité se rende progressivement propriétaire du foncier. La ville l'avait fait pour une travée depuis une vingtaine d'années. Puis, lorsque certains logements ou travées étaient mis en vente, elle a progressivement obtenu que la CUB les rachète permettant de ne pas avoir à impacter le budget communal. Petit à petit, la CUB s'est donc rendue propriétaire de toutes les travées, sauf celle de la ville et une autre qui subsiste, en bordure de route rue du Moulin, car elle a été profondément transformée et n'empêchait pas qu'un projet se réalise. Il était donc nécessaire de démolir les travées, certaines inhabitées, d'autres occupées mais dans des conditions d'une autre époque, ainsi que 2 logements où se trouvaient des personnes très attachées à ces lieux et qui avaient su en faire des appartements parfaitement vivables.*

*Mener une opération de démolition-reconstruction supposait des dispositifs financiers importants et la commune, mise à part la travée qu'elle avait achetée et démolie en son temps, n'avait pas les moyens financiers de mener à bien une opération. De plus, comme des personnes y vivaient encore, la ville ne pressait pas l'avancement de ce programme. C'est pour traiter des situations similaires ou voisines dans la CUB, particulièrement hors Bordeaux, et y intéresser des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvres (architectes) de qualité, qu'a été créée la FAB. L'îlot de la gare a été retenu comme site expérimental.. Des équipes d'architectes et de promoteurs, ainsi que des bailleurs sociaux, ont constitué des groupes et ont concouru pour faire des projets sur différents sites de l'agglomération. Même s'il s'agit, sur la commune, d'un petit projet dont la surface et le nombre de logements sont limités (mais qui sera équivalent à la quantité de ceux présents à l'origine), plusieurs équipes ont donc concouru sur le quartier de la gare, les projets autour des gares étant actuellement très à la mode. Ils sont une réponse par rapport à une possibilité de déplacements urbains qu'offrent ces gares, de mobilité par la voie ferrée, et pas simplement pour des déplacements à moyenne ou longue distance. Plusieurs projets ont été étudiés et un jury a retenu celui qui sera réalisé. Lors de la prochaine commission d'urbanisme, pourront être à nouveau présentés les plans plus en détails. C'est donc un projet dont l'origine dépasse les 20 années, et il a fallu une certaine obstination dans la durée, pour que prochainement il se réalise. Sur le plan architectural, l'esprit d'origine avec le rythme des travées a été repris, mais évidemment très modernisé et végétalisé, mélangeant contemporain et lignes fortes du passé. »*

M. JEANNETEAU : *« Vous n'êtes pas sans savoir que l'entrée en vigueur de la loi ALUR est effective depuis le 27 mars et que beaucoup de mairies s'inquiètent aujourd'hui, de la densification importante qui va s'opérer en raison de cette loi. Tout comme vous, nous ne voulons pas et craignons le développement des constructions un peu partout sur la commune et sur des petits terrains. Une commission a-t-elle déjà commencé à travailler sur le sujet ?»*

M. TURON : « Un PLU existe. Nous avons déjà un pourcentage important de logements sociaux sur la commune, ce qui implique que les règles et les pressions ne sont pas tout à fait les mêmes que pour d'autres villes. Dans mes documents électoraux, vous avez pu lire « mesure et équilibre » qui sont des mots que je privilégie car ils reflètent la vision que j'ai du développement de la commune. Je ne fais pas partie de ceux qui diront que tout ce qui a été fait est parfait, même si je sais que beaucoup de bonnes choses ont été réalisées. Cependant, il existe un certain nombre de réalités que sont les documents d'urbanisme, les documents de la CUB, qui doivent permettre d'avoir, et notamment grâce à Jean DORNIAS, dans un ensemble cohérent la capacité de garder des entités spécifiques. Et ce sera d'ailleurs le sens du combat, si combat est à mener, qu'il y ait des maintiens de spécificités à l'intérieur d'un grand ensemble, qui entrent en cohérence dans l'ensemble. Il n'y a aucune contradiction là-dessus. Nous avons un PLU, même s'il n'est pas approuvé globalement, mais tel qu'il est actuellement rédigé, nous n'avons pas pu obtenir une écriture suffisamment nette dans ce sens. Dans notre pratique, nous tentons d'être nettement en dessous de ce que le PLU permet.

Par la dissuasion, nous essayons de trouver le moyen le plus acceptable possible, et pas forcément celui que souhaiterait le riverain qui voudrait ne rien avoir à côté de chez lui, ni ce qui nous est proposé dans un premier, un deuxième, ou un troisième temps. Pour l'application de la loi ALUR, nous tenterons d'être les plus mesurés possibles, sachant qu'il est aussi impératif de construire puisque existe un réel besoin de logements. Il faudra donc trouver le meilleur équilibre entre la nécessité de ces constructions pour correspondre aux besoins des populations, à l'attractivité de la commune, mais tout en lui gardant son identité, et en essayant de garder la mesure au maximum. Je sais que la pression est très forte, comme en témoignent les contacts avec différents promoteurs, qu'ils soient privés ou publics, car les bailleurs ont les mêmes demandes de super densification. Je suis heureux de voir que vous adhérez à cette position équilibre en fonction de ce qu'est le marché et l'environnement général. »

M. BOUC précise que, chaque mois, aura lieu une séance de travail de 3 heures qui se décomposera en deux temps. Une première heure et demi, sera consacrée aux permis de construire, et la suivante concernera le travail des projets en amont. « Lors de la réunion du 15 mai, sera réétudié et revu le zonage de la commune pour la révision du PLU. Je compte bien évidemment sur tous les participants de la commission urbanisme pour alimenter les ordres du jour de ces réunions. »

Point 01 – Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Adoption des comptes rendus _____	2
Point 03 - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 1 _____	2
Point 04 - Réduction de titres de recettes sur exercice antérieur _____	3
Point 05 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs _____	3
Point 06 - Contrat d'intervenant Psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) _____	4
Point 07 - Personnel – Modification du tableau des effectifs _____	5
Point 08 - Désignation du représentant de la ville à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR) _____	5
Point 09 - Restauration partielle du château et de l'éolienne du Domaine de Beauval - Modification du plan de financement _____	5
Point 10 - Espace Garonne et aménagements connexes – Modification du plan prévisionnel de financement et autorisation de demande d'un fonds de concours à la CUB _____	7
Point 11 - Avis sur la vente, par le bailleur Clairsiennne, d'un logement de la résidence Beauval ____	11
Point 12 - Avis sur la rétrocession des espaces verts du lotissement Castelfeuillan _____	12
Point 13 - Avis sur la demande d'enregistrement de la société SPBL au titre des installations classées : augmentation des capacités de stockage des installations situées 12 quai Français ____	12
Point 14 - Avis sur l'enquête publique relative au projet d'amélioration d'accessibilité ferroviaire de la gare de Bassens - enquête publique du 14 avril au 20 mai 2014. _____	13
Point 15 - Publication liste des consultations conformément à l'article 133 du Code des marchés publics _____	14
Point 16 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire	15
Point 17 - Questions diverses _____	17